

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG
Réunion du conseil municipal du 22 mars 2019 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sur convocation légale du 15/03/2019, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.
Compte rendu affiché le 22/03/2019

Membres présents : M. Claude DEMANGEON Maire, Mmes Corinne SCHMIT, Gisèle ROLLIN, MAUSSIRE Maria et, Noël CORNN, Bernard BILLION et Philippe MAGNY.

Membres absents : Mrs Rémy ROBIC, HULIN Alexandre

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Corinne SCHMIT

ORDRE DU JOUR

- **Budget**
- Compte de gestion 2018
- Compte administratif 2018
- Vote des taux d'imposition pour 2019
- Affectation du résultat au compte 1068
- Budget primitif 2019
- **Devis Enedis** : Compteur terrain de tennis
- **Création chemin forestier** : demande de subvention et devis
- **Installation lampadaire solaire** (barrière de Bouhans)
- **Nom du nouveau lotissement**
- **Étude de faisabilité chaufferie bois**
- **Affaires diverses** : Organisation Elections Européennes

Le Maire demande aux membres du conseil de délibérer pour l'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune. Le conseil municipal accepte d'ajouter cette délibération.

Compte de gestion 2018 :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanimement approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2018 :

M. Claude DEMANGEON, Maire, donne la parole à M. Noël CORNN, pour lecture des résultats du compte administratif de la commune et sort de la salle de conseil,

Total des dépenses de fonctionnement 2018 :	123 716.96 €
Total des recettes de fonctionnement 2018 :	176 942.00 €
Excédent de clôture :	53 225.04 €
Total des dépenses d'investissement 2018 :	173 732.99 €
Total des recettes d'investissement 2018 :	145 695.34 €
Restes à réaliser :	3 000.00 €
Besoin de financement :	40 405.24 €

Hors de la présence de M. Claude DEMANGEON, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2018 à l'unanimité.

Vote du taux d'imposition des taxes directes pour 2019 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les différents taux d'imposition relatifs aux taxes d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti. Le produit espéré pour 2019 est de 55 046.00 €. Répartition des taxes pour la commune de BOUHANS ET FEURG

2019	Pourcentages	Produits espérés
Taxe d'habitation	6.01 %	19 010 €
Foncier bâti	10.77 %	24 254 €
Foncier non bâti	41.34 %	11 782 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'adopter à l'unanimité les taux du présent tableau et de ne pas appliquer d'augmentation.

Comptabilité : affectation du résultat au compte 1068 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les résultats 2018 et la nécessité de procéder à leur affectation :

- excédent de fonctionnement cumulé	96 403.41 €
- solde d'exécution d'investissement	-37 405.24 €
+restes à réaliser en dépenses	3 000.00 €
-restes à réaliser en recettes	0.00 €

Soit un besoin de financement au c/1068 de 40 405.24 €

L'excédent de fonctionnement cumulé 2018, soit 96 403.41 €, permet de résorber le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 37 405.24 €

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Budget Primitif 2019 :

M. Claude DEMANGEON présente le budget primitif 2019 de la Commune de Bouhans et Feurg aux membres du Conseil Municipal. Ce budget primitif 2019 équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement se présente ainsi :

2019	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	194 648.17 €	194 648.17 €
Investissement	103 775.19 €	100 775.19 €
RAR	0.00 €	3 000.00 €
Total du budget	298 423.36 €	298 423.36 €

Il demande au Conseil Municipal de voter ce budget par chapitre pour éviter d'avoir à prendre des délibérations modificatives au cours de l'année.

Après en voir délibéré, le Conseil adopte le budget primitif 2019.

Devis Enedis : installation compteur :

Les travaux réalisés au local de distillerie ont nécessité la suppression de l'alimentation aérienne du compteur qui n'était plus aux normes. Le compteur a été retiré par ENEDIS. Le coût de la mise en place d'un nouveau compteur dans le local de distillerie revient à environs 3000 €. Il est donc préférable d'installer un compteur à l'extérieur, vers l'abri bus pour un montant de 1235.52 €. Ce nouveau compteur pourra servir lors des manifestations (vide greniers, course des 5 communes...) et pour le local de distillerie.

Le conseil municipal décide, unanimement et après avoir délibéré, l'installation d'un nouveau compteur vers l'abri bus et donne pouvoir au Maire de signer les documents s'y rapportant.

Création chemin forestier :

Un chemin forestier partant de la fin du chemin de la tour a besoin d'être créé pour améliorer la desserte des camions transportant des bois ronds, il traversera la parcelle 11. Le maire propose 3 devis pour faire la demande de subvention FEADER.

Entreprise	CUSSE	VELET TERRASSEMENT	BONGARZONE
PRIX HT en €	21 283.33 Variante 21 555.00	20 700.00	18 500.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de faire ces travaux et donne pouvoir au Maire d'effectuer le dossier de subventions pour réaliser ces travaux. Il l'autorise à signer tous documents se rapportant à la conception de ce projet.

Installation lampadaire solaire :

Le maire présente le devis d'installation d'un lampadaire solaire à la barrière de Bouhans pour un montant de 3399 euros HT. Une demande de subvention sera faite au SIED 70. Le montant de la subvention sera de 25% du montant des travaux HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré, accepte l'installation de ce lampadaire solaire pour un montant de 3399 € HT et autorise le Maire à faire la demande de subvention et à réaliser les travaux.

Nom du nouveau lotissement :

Un nouveau lotissement va être proposé par M Moreno. Le conseil municipal est amené à lui donner un nom.

Après délibération le conseil municipal décide de retenir : Impasse « **des Forges** »

Étude de faisabilité d'une chaufferie bois :

Pour remplacer les systèmes de chauffages au fioul de la mairie et de la salle des fêtes, Monsieur le Maire soulève la possibilité de mutualiser un système de chauffage automatique au bois.

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois a validé par délibération de son comité syndical, le 4 octobre 2017, le lancement d'une consultation relative à la réalisation d'études de faisabilité, sous la forme d'un marché à bon de commandes. À ce titre, il coordonne pour le compte des collectivités de son périmètre un groupement de commandes d'études de faisabilité «chaufferies bois». Celle-ci consiste à évaluer la faisabilité technique et économique des projets d'implantation de chaufferies automatiques au bois, en proposant des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les différents sites identifiés.

Pour cela, l'étude proposera des solutions pour :

- s'assurer la pérennité de l'approvisionnement en plaquettes forestières, en favorisant une logique de développement local. Elle comparera la solution bois au fonctionnement actuel et à une solution de référence en énergie fossile,
- monter juridiquement et financièrement l'opération.

Afin de s'assurer de la pertinence du projet, la commune a au préalable bénéficié gratuitement de l'expertise de l'Association de Développement des Énergies Renouvelables et Alternatives (ADERA), basée à Gourgeon (70). L'association a évalué de façon générale l'intérêt d'un projet de chaufferie bois-énergie avec réseau de chaleur. Les premiers éléments techniques et financiers et les différentes solutions envisageables ont permis de confirmer la pertinence d'un tel projet.

Le coût de l'opération est estimé à 4.308 € TTC. Il varie notamment en fonction du nombre de bâtiments inclus dans le périmètre de l'étude et de la vente ou non de chaleur. Inscrite dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial (PCET), cette opération bénéficiera d'un appui financier à hauteur de 80% du SIED 70, de l'Ademe et de la Région Bourgogne Franche-Comté. Le reste à charge pour la commune est de 20%.

En participant à l'opération, la prise en charge des démarches administratives (demande de subventions, procédure de marché public) et du suivi du bureau d'études retenu sera assurée par le PETR. Cette mutualisation permettra :

- d'optimiser le coût unitaire des études,
- de décharger les collectivités candidates du dossier de financement et de la consultation des bureaux d'études,
- d'éviter aux collectivités candidates d'engager l'intégralité du coût de l'opération,
- de faciliter et de donner une cohérence à l'observation des résultats, par l'intervention d'un seul bureau d'études.

Le PETR avancera le reste à charge pour les collectivités et ces dernières le rembourseront à la fin de l'opération. À ce titre, une convention sera signée avec chacune d'entre elles pour définir les conditions de fonctionnement de ce partenariat ainsi que les modalités techniques et financières. La commune bénéficiera également d'un appui technique assuré par le SIED70 qui vérifiera la qualité des recommandations et des rendus fournis par le prestataire retenu.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose la candidature à l'opération. Deux bâtiments, pour une surface totale d'environ 500 m² sont intégrés au périmètre de l'étude :

- la mairie, d'une surface totale de 300 m², comprenant des logements communaux,
- la salle des fêtes, d'une surface de 200 m².

Le raccordement d'autres bâtiments se trouvant sur le tracé du réseau de chaleur pourra également être étudié si le maître d'ouvrage en déclare l'intérêt.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la candidature de la commune à l'opération « étude de faisabilité chaufferie bois » présentée par Monsieur le Maire,
- 2) **DEMANDE** au PETR du Pays Graylois l'inscription de la commune à cette opération,
- 3) **SOLLICITE** le PETR pour qu'il adresse un bon de commande au prestataire retenu
- 4) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires,
- 5) **S'ENGAGE** à accueillir dans de bonnes conditions le prestataire et à lui fournir l'accès aux informations et lieux nécessaires au bon déroulement de sa mission,
- 6) **S'ENGAGE** à prévenir le PETR de l'avancée de l'étude et de toute modification au cours de l'étude du nombre de bâtiments intégrés,
- 7) **S'ENGAGE** à payer le montant de la participation communale au PETR du Pays Graylois,
- 8) **VALIDE** le fait que la commune prendra en charge la différence en cas de désistement d'un financeur ou d'un financement moindre que prévu,
- 9) **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de l'opération, notamment la convention de partenariat avec le PETR.

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la commune :

Le Maire expose : Vu l'article 6.1 du contrat d'Objectifs et de Permanence, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020. CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des Communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre

2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont votés lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Affaire(s) diverse(s) :

Organisation des élections Européennes : Le 26 mai 2019 se dérouleront les élections Européennes, le Maire demande au conseil municipal d'établir avec lui les permanences pour le bureau de vote.

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 21h05